



Jeudi 23 avril 2020

Madame la Rectrice,

C'est avec une certaine surprise que nous avons pris connaissance des premières modalités de reprise à partir du 11 mai, si ce n'est avant pour le premier degré. Comme à son habitude, le Ministre de l'Éducation Nationale fait de grandes annonces, laissant l'ensemble des personnels mais aussi des familles et des élèves dans un questionnement qui ne devrait pas avoir lieu d'être dans cette période très complexe. Ces annonces ont bien pour effet d'ajouter de l'angoisse à cette crise sanitaire.

Force est de constater que Mr le Ministre semble se couper des organisations syndicales, car, si des bilatérales ont eu lieu il y a quelques jours, portant les questions que se posent la profession, les parents et les élèves, et notamment à propos des conditions sanitaires indispensables à la reprise des classes, nous n'avons toujours pas les réponses exigées. Cette méthode est inadmissible. Le calendrier et les modalités de la reprise doivent faire l'objet d'un cadrage clair et précis, afin d'assurer la sécurité de tous sans venir détériorer les conditions de travail des personnels.

A ce jour, nombre de questions nous parviennent, soulevées par les dernières annonces du Ministre. Celles-ci relèvent de deux ordres principalement : pédagogique et sanitaire.

Nous nous permettons de vous les livrer dans ce courrier et espérons que vous pourrez tout à la fois nous répondre et communiquer à ce sujet pour rassurer nos collègues, les familles et les élèves.

Concernant les questions d'ordre sanitaire :

- Quelles modalités sont prévues pour les enseignants qui sont aussi parents et dont les enfants ne reprendront pas les cours le 11 mai ?
- Quelles modalités sont prévues pour les enseignants qui ont des fragilités ou qui ont une personne fragile dans leur entourage ? La même question se pose pour les élèves.
- Si un professeur des écoles peut rester en confinement chez lui, qui assurera le présentiel auprès de ses élèves ? La continuité pédagogique sera-t-elle de mise ?
- Qu'en est-il des enfants des personnels soignants et autres qui sont là tous les jours qui ne sont pas des GS des CP ou des CM2 et qui tous les jours occupent une place.
- Quelles garanties avons-nous concernant le transport scolaire ?
- Comment seront assurés les services de garderie et de cantine. Et s'il n'y en a pas ?
- Quelles modalités sont prévues pour les élèves internes ?
- Est-ce qu'un maire pourra décider de ne pas rouvrir son ou ses écoles ?
- La question du nombre d'élèves pose problème. En effet, Mr le Ministre a annoncé brutalement le nombre de 15 élèves par classe. Cela pose un réel problème de respect des gestes barrières en maternelle et un problème pratique dans le second degré quand nombre de classes comptent 35

élèves. Nous rappelons d'ailleurs que cette surcharge des classes n'est pas admissible et nous en voyons clairement les limites.

- Quelles protections seront fournies aux personnels et élèves ? Quel sera le nombre quotidien de ce matériel par individu ?
- Les AESH reviendront-ils auprès des élèves les plus en difficulté ? Comment pourront-ils respecter les gestes barrières ?
- Comment corriger des copies ou cahiers sans risque de contamination pour soi ou de contamination du support d'autres élèves ?
- Que faire du matériel commun pour les élèves, manuels scolaires, dictionnaires, ordinateurs ou autres ?
- Comment proposer à 200 élèves d'une école des récréations même décalées sur une demi-journée ?
- Qui assurera l'entretien (la désinfection) des locaux et plus particulièrement des classes, des sanitaires ? A quelle fréquence ?
- Comment se déroulera la pause méridienne ? La prise de repas au réfectoire ? La garderie du matin et du soir ?
- Les parents seront-ils autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école ? Qui sera autorisé à y entrer ?
- Des réunions (ESS, équipes éducatives...) seront-elles possibles dans l'enceinte de l'école ?
- Les élèves, les AESH, le personnel municipal, les enseignants seront-ils testés au covid (tests sérologiques) avant d'assurer leur retour à l'école ?
- Si contamination d'un élève au covid 19 au sein de l'établissement, qui sera responsable au sens juridique en cas de plainte des parents pour non respect des gestes de sécurité ?
- Si un enseignant est atteint par le virus suite à cette reprise du travail, quels sont les droits, les recours en cas de situation grave (hospitalisation etc....) ? Comment les personnels seront couverts ?
- En cas d'un dépistage positif au covid 19, la population scolaire sera-t-elle testée dans son ensemble ?
- Concernant spécifiquement le fonctionnement du CDI. Comment procéder au retour des documents éventuellement contaminés ? Les professeurs documentalistes peuvent-ils prêter de nouveau ? Est-il raisonnable de permettre l'accès aux ordinateurs ? Peut-on laisser les élèves toucher les livres, les revues pour choisir ceux qu'ils emprunteraient ? L'accueil des élèves lors des récréations ou de la pause méridienne est-il encore envisageable ? Comment organiser les temps de travail lorsqu'il y a deux professeurs documentalistes présents en même temps ?

Concernant la pédagogie :

- Pourquoi la priorité pour les élèves perdus par la continuité pédagogique a-t-elle disparu dans les propos du Ministre alors que c'est soit-disant pour cela que nous reprenons le 11 mai ?
- Y aura-t-il une obligation de se rendre à l'école pour l'élève ?

- La prérentrée des enseignants doit s'organiser à partir du 11 mai, mais pour combien de temps ?
- La mise en place de l'enseignement à distance va-t-il se poursuivre pour les élèves n'allant pas à l'école ? Qui l'assurera ? Il va de soi que les enseignants ne pourront pas assurer à la fois le présentiel et la continuité pédagogique à distance.
- S'il n'y a pas suffisamment d'enseignants pour accueillir les enfants, quelle solution sera trouvée ?
- Le volume de travail ne pouvant être le même en classe, qu'en télétravail, doit on prioriser des disciplines ou chaque discipline fait une infusion/réduction à destination des élèves restés en télétravail ?
- Les professeurs documentalistes devront-ils transformer leurs CDI en annexe des salles de permanence et assurer la surveillance des élèves en plus de leurs missions ?
- Pour la voie pro, il est dit que les élèves iront en priorité dans les ateliers industriels mais que fait on pour les disciplines liées aux métiers de bouche par exemple au regard de la situation sanitaire ?

Voilà, Madame la Rectrice, une partie seulement des questions que se posent nos collègues et auxquelles nous ne pouvons toujours pas répondre.

Nous espérons avoir des précisions rapidement sur l'ensemble de ces sujets qui paraissent déterminants pour assurer une reprise sereine à partir du 11 mai.

Nous saisissons également dès aujourd'hui le CHSCTA afin qu'il puisse se prononcer sur l'ensemble des questions sanitaires.

Veillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Maud Duveuf, secrétaire académique du SE-Unsa de Limoges

Anabel Roy, secrétaire départementale du SE-Unsa 87

Laurent Herlin, secrétaire départemental du SE-Unsa 19

Pierre Gautret, secrétaire départemental du SE-Unsa 23

